

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois de septembre

**CANTON DE SAINT VIT**

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 20 h 30

**Date de convocation :**

14 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

24 septembre 2021

**Secrétaires :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

**N°2021-09-059**

**Objet de la délibération :**

**Frais de scolarité  
2020/2021**

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Nombres de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Représentés : 4

Absents : 1

**Absents excusés :** Réjane SIZINE

**Procurations :** Marie-France BARRAUX à Anne BIHR  
Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER  
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY  
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année l'obligation est faite aux communes de facturer les frais de scolarité des élèves scolarisés à Saint-Vit sans y résider.

Ces frais sont calculés au coût réel à partir des frais de fonctionnement supportés par la commune pour les écoles.

Selon le tableau des coûts établis pour l'année 2020, les montants pour 2020/2021 sont les suivants :

- Pour un élève de classe de maternelle : 1 381.64 € (1 379.83 € l'année précédente).
- Pour un élève de classe élémentaire : 642.86 € (619.92 € l'année précédente).

Le montant est influencé par l'effectif fluctuant chaque année, pour l'année 2020/2021 une quinzaine d'élèves sont concernés.

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Fixe le montant des frais de scolarité 2020/2021 :**
  - **Pour un élève de classe de maternelle à 1 381.64 €.**
  - **Pour un élève de classe élémentaire à 642.86 €.**

*Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

